

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE



GUIDE PRÉVENTION

**DES ACCIDENTS DE LA VIE COURANTE
ET DE PRÉSERVATION DE LA SANTÉ
DE L'ENFANT AU DOMICILE
DE L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) OU
FAMILIAL(E)**

Moselle
L'Eurodépartement

Les accidents de la vie courante sont la première cause de mortalité du jeune enfant. Des gestes simples au quotidien permettent de les prévenir. Ainsi, le Département, attentif au bien-être des enfants, met à votre disposition ce guide qui vise à identifier les zones à risque. Il a pour objectif de vous aider à aménager votre environnement professionnel et à accompagner vos pratiques. Il se compose de deux parties :

- **LA SÉCURITÉ** : pour prévenir les accidents de la vie courante avec des gestes réflexes simples.
- **LA SANTÉ** : pour préserver la santé des enfants accueillis au domicile de l'assistant maternel ou familial.

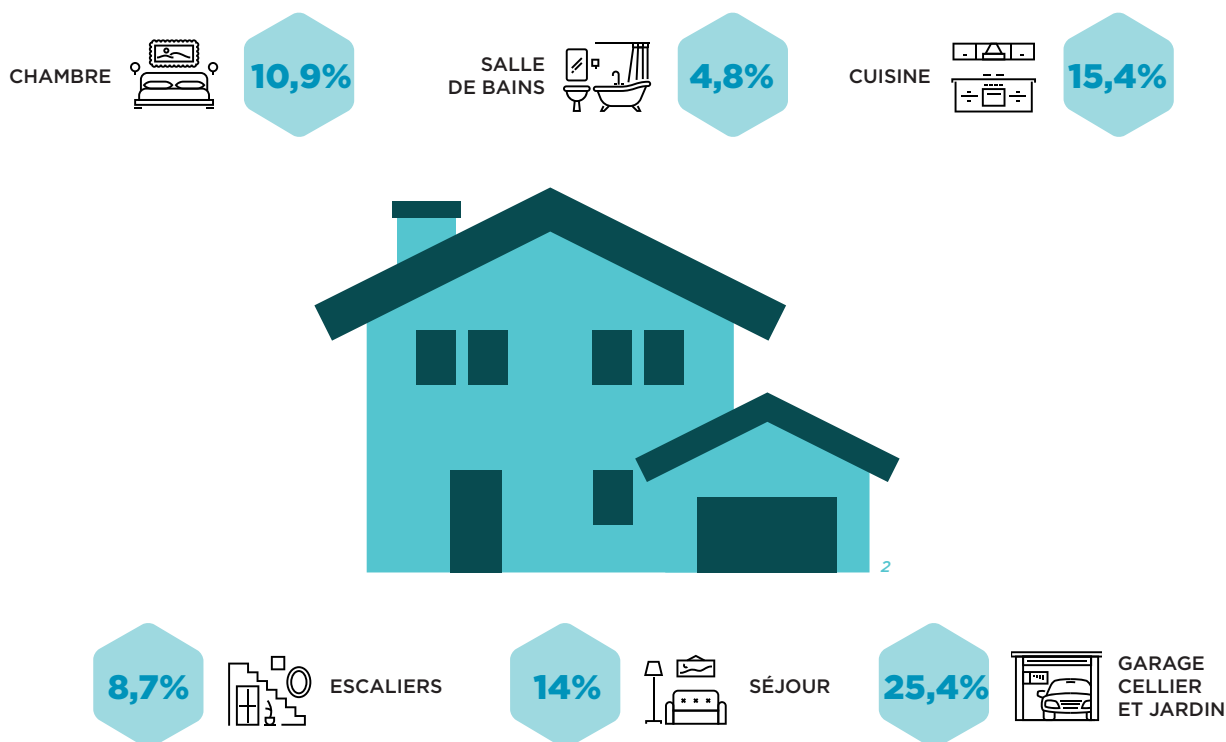
LA SÉCURITÉ

Exercer le métier d'assistant maternel ou familial implique une nouvelle organisation familiale et personnelle, d'autant plus que le domicile devient le lieu de travail.

Selon la législation en vigueur, l'assistant maternel a une obligation de résultat en matière de sécurité. Il lui est donc nécessaire de réfléchir aux méthodes de prévention des accidents domestiques.

La première cause de mortalité chez les jeunes enfants est due aux accidents domestiques. L'intérieur de la maison représente le lieu principal d'accidents. Tous les jours, 2 000 enfants de moins de 6 ans sont victimes d'accident de la vie courante, ce qui correspond sur une année à 740 000 accidents ayant motivé une consultation aux urgences ».¹ De plus, la Commission de la Sécurité des Consommateurs (CSC), a recensé 250 défenestrations par an : 10% seraient des chutes mortelles, 40% laisseraient des séquelles permanentes.

Avec de la vigilance, quelques réflexes simples et du matériel adapté, il est plus facile d'éviter ces accidents.



La prévention des accidents domestiques chez l'enfant repose sur trois principes :

- la mise hors de portée de l'élément de danger,
- la surveillance,
- l'éducation.



QUELQUES RÈGLES À RESPECTER :

- Assurer une présence permanente auprès des enfants.
- Prendre en compte l'interdiction de déléguer l'accueil à autrui sauf urgence vitale.
- Maintenir de manière efficace les conditions de sécurité et les aménagements mis en place tout au long de l'exercice professionnel, avec une vigilance particulière lors de tout réaménagement intérieur et extérieur.
- Disposer de moyens de communication permettant de faire face aux situations d'urgence. Affichage permanent et visible des coordonnées des services de secours, parents et professionnels de PMI.
- Disposer de matériel de puériculture conforme aux normes AFNOR, de jouets propres et conformes aux exigences de sécurité, entretenus et en bon état dans le respect des consignes d'utilisation.
- Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages que pourraient provoquer les enfants confiés et ceux dont ils pourraient être victimes pendant les heures d'accueil.
- Déclarer à l'assureur le véhicule utilisé à titre professionnel, précision à faire figurer dans le contrat d'assurance.



Le risque d'accident augmente avec le nombre d'enfants accueillis.

La surveillance active et l'éducation des enfants par les adultes sont les meilleurs atouts de sécurité.

A) LES SOURCES DE DANGER À REPÉRER À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE

Il vous appartient de faire une vérification de ces différentes installations.

• LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES :

Les installations électriques doivent répondre aux normes en vigueur : pas de fils apparents ou dénudés, prises correctement fixées, etc.

Les prises électriques sont à éclipses ou équipées de caches-prises même celles situées en hauteur et quel que soit l'âge des enfants accueillis.

Les multiprises et les câbles électriques sont rendus inaccessibles.



Les appareils électriques situés dans un lieu à proximité d'un point d'eau augmentent le risque d'électrocution.

• LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Au gaz et au fioul :

L'entretien annuel des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude est réalisé par un organisme habilité, conformément au règlement sanitaire départemental (prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone). Les certificats annuels d'entretien sont conservés et à présenter aux professionnels de PMI le cas échéant.

Cheminée, insert, poêle :

Un système de protection non manœuvrable par l'enfant empêche tout accès à un point chaud et ainsi évite tout risque de brûlures.

L'entretien annuel des conduits de cheminée est réalisé par un organisme habilité (prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone). Les certificats annuels d'entretien sont conservés et à présenter aux professionnels de PMI le cas échéant.

Les détecteurs de fumée :

Tout lieu d'habitation dispose d'un détecteur autonome avertisseur de fumée en état de fonctionnement (DAAF) depuis le 8 mars 2015.

• LES OUVERTURES

Au rez-de-chaussée : toutes les fenêtres, dont la partie basse est inférieure à une hauteur de 90 centimètres ou donnant accès à un danger potentiel sont sécurisées par tout moyen approprié et efficace.

A l'étage, toutes les fenêtres situées dans les pièces accessibles aux enfants sont sécurisées par tout moyen approprié et efficace.

Les portes-fenêtres donnant accès à des endroits dangereux sont sécurisés par tout moyen approprié et efficace.

NB : Le système oscillo-battant est une sécurité si l'ouverture de la fenêtre est possible de cette façon.



Les objets susceptibles d'être escaladés à proximité d'une fenêtre représentent une source de danger.

• LES ESCALIERS

Tout escalier intérieur ou extérieur, utilisé avec les enfants est sécurisé.

L'escalier est muni d'un garde-corps d'au moins 90 cm de hauteur et sécurisé de façon à être infranchissable par un enfant (barres verticales espacées de 9 cm maximum, absence de point d'appui). Des barrières de sécurité sont installées en haut et en bas des escaliers dès lors que les escaliers représentent un danger pour les enfants accueillis, ou que l'enfant accueilli est âgé de moins de 3 ans.

Les barrières de sécurité sont à la NF EN 1930/A1, hauteur recommandée 73 cm, solides et bien fixées, espacement des barreaux verticaux de 9 cm maximum, système de sécurité non manœuvrable par l'enfant.

Tout escalier sans contremarche est sécurisé par tout moyen approprié et efficace.

Les escaliers ou échelles non escamotables de lits superposés ou lits mezzanines sont protégés par tout moyen approprié et efficace : ce type de couchage convient uniquement aux enfants de plus de 6 ans.

• LES MEZZANINES, PALIERS ET BALCONS

Leur aménagement permet de prévenir les chutes :

- Garde-corps de 1 m minimum à partir du point d'appui.
- Espacement des barreaux verticaux de 9 cm maximum.

• LA CHAMBRE

Le lit utilisé est adapté à l'âge de l'enfant. Il est en bon état, muni d'un matelas ferme. Sa hauteur est de 60 cm minimum au-dessus du matelas. Les barreaux du lit sont verticaux, espacés de 6.5 cm maximum.



L'utilisation d'oreiller, de couette, de couverture, de tour de lit est proscrite pour les enfants âgés de moins de 18 mois. Il est préférable d'éviter voire de limiter les peluches.

Le lit pliant ou lit parapluie s'utilise de manière occasionnelle exclusivement avec le matelas fourni par le fabricant.



Afin d'éviter tout risque d'étouffement, l'ajout d'un matelas supplémentaire est proscrit.



QUELQUES RÈGLES À RESPECTER :

- La température de la chambre est maintenue entre 18° et 20°C.
- Le nourrisson est couché sur le dos, sans collier, ni cordelette de tétine.

• LA CUISINE

Les plaques de cuisson, les portes du four, les friteuses, les casseroles peuvent occasionner des brûlures. L'utilisation du four à micro-ondes nécessite le contrôle de la température du plat. Elle est fortement déconseillée pour le réchauffage d'aliments dans un contenant en plastique. Les mets réchauffés au four à micro-ondes peuvent être froids à l'extérieur et brûlants à l'intérieur. Les biberons sont chauffés au bain-marie.

• LES PRODUITS TOXIQUES

Les produits ménagers, d'hygiène, les médicaments, les bouteilles d'alcool et les plantes toxiques sont mis hors de portée des enfants.

Focus sur l'état du logement :

Dans les logements antérieurs à 1949, une grande vigilance doit être apportée en cas de murs abimés dans les lieux accessibles aux enfants en raison du risque de présence de peinture contenant du plomb (prévention du saturnisme). Se référer au Contrat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) réalisé lors de la vente de l'habitation ou de sa mise en location.

• LES OBJETS DANGEREUX

Les armes à feu sont placées sous clé et toujours déchargées. Les munitions sont conservées dans un placard fermé à clé, dans une autre pièce inaccessible aux enfants.
Les armes de collection exposées sont démilitarisées. Un certificat est présenté aux professionnels de PMI le cas échéant.

Les armes blanches, couteaux, ustensiles tranchants ou pointus, outillages, sacs plastique, cordelettes, piles, petites pièces, billes, jeux et jouets de petite taille sont placés hors de portée des enfants.

• LES PLANTES D'ORNEMENT

Certaines plantes présentent un risque toxique, il convient de s'en assurer et de les mettre hors de portée des enfants.

[> Accéder au lien des plantes toxiques dans notre intérieur](#)



B) LES SOURCES DE DANGER À REPÉRER À L'EXTÉRIEUR DU DOMICILE

Il existe de nombreuses sources de dangers aux abords immédiats du domicile (route, parking, escaliers extérieurs, voie ferrée, cours d'eau, fossé ...) présentant des risques liés à leurs existence. Il convient d'assurer la sécurité des enfants en créant une aire de jeu sécurisée et clôturée.



QUELQUES RÈGLES À RESPECTER :

Clôtures, garde-corps des terrasses surélevées et balcons

- La clôture est de 1 m minimum sur toute la longueur et au-dessus de toute surface pouvant servir d'appui.
- Les espacements entre les barreaux verticaux ainsi que ceux entre le sol et la clôture sont de 9 cm maximum.
- Le maillage de la clôture grillagée est de 5 cm maximum.



La haie végétale ne constitue pas une clôture efficace.

Comme pour les fenêtres, veiller aux objets susceptibles d'être escaladés sur les terrasses et balcons.

• LES JEUX EXTÉRIEURS ET PORTIQUES

S'informer sur les recommandations des constructeurs (normes NF) et toujours les utiliser sous surveillance de l'assistant maternel ou familial.

• PLANTES ET PLANTATIONS

Certaines plantes sont toxiques voire mortelles. Il est nécessaire de bien connaître ses plantes et plantations.

[> Accéder au lien vers les plantes toxiques de nos jardins et de nos régions](#)

[> Accéder au lien vers les plantes à la fois comestibles et toxiques](#)



Centre antipoison • 03 83 32 36 36

• CUISSON CONVIVIALE

En France, selon le ministère de la Santé, 200 accidents sont provoqués chaque année par l'utilisation d'un barbecue. Les principaux risques encourus par cet appareil de cuisson sont l'incendie, les brûlures et les intoxications causées par des fumées toxiques ou du gaz. Les conséquences peuvent être fatales si certaines mesures préventives ne sont pas appliquées.



QUELQUES RÈGLES À RESPECTER :

- Mesures préventives à appliquer.
- Rendre le point de cuisson inaccessible aux enfants.
- Tenir les produits d'allumage et les ustensiles hors de la portée des enfants.

• LES PISCINES

En France, la noyade constitue la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 15 ans. Suivre les conseils simples permet de réduire le risque d'accident. L'enquête noyade de 2018 a démontré que les moins de 13 ans ont été particulièrement touchés. Entre les étés 2015 et 2018, les décès par noyade en piscine privée familiale des moins de 6 ans sont passés de 13 à 25 cas.

Les piscines enterrées ou hors-sol

Dès lors que leur taille est supérieure à 90 cm de diamètre et 15 cm de haut, elles sont sécurisées par une clôture infranchissable d'au moins 1m20 de hauteur avec un portillon de la même hauteur fermant à clé. La clôture est placée à 1 mètre minimum du bassin. L'espacement des barreaux verticaux ainsi que celui entre la clôture et le sol sont de 9 cm maximum. Le grillage est à maille étroite de 5 cm maximum.

Les piscines de taille inférieure à 90 cm de diamètre et à 15 cm de haut

Installées ponctuellement, elles sont vidées après chaque utilisation.

Les jacuzzis :

À l'extérieur du domicile : les précautions concernant les piscines s'appliquent.

À l'intérieur de l'habitation : le jacuzzi est installé dans une pièce inaccessible aux enfants.

Autres points d'eau :

Puits, récipient d'eau de pluie : ils sont protégés d'une manière efficace et permanente.

Mare, bassin à poissons : les précautions concernant les piscines s'appliquent.



QUELQUES RÈGLES À RESPECTER :

- L'activité baignade est réalisée selon le nombre d'enfants présents et leur âge, avec l'accord écrit des parents autorisant l'enfant à se baigner.
- Les enfants sont équipés d'un dispositif individuel de flottaison homologué (brassards, bouée ...).

ATTENTION : « ces dispositifs ne remplacent pas la surveillance active et permanente d'un adulte » (Santé Publique France).

• LES ANIMAUX

L'assistant maternel ou familial est tenu d'élaborer un plan de prévention du risque lié à la présence d'un animal.



RECOMMANDATIONS :

- Avoir la possibilité d'isoler l'animal dans un lieu à distance durant l'accueil.
- Avoir de l'autorité sur lui.
- Respecter certaines mesures d'hygiène et de sécurité en rendant inaccessibles aux enfants la nourriture de l'animal, son couchage et sa litière.
- Assurer le suivi vétérinaire de l'animal (traitement des parasites, vers..). Les vaccinations sont fortement conseillées.
- Évaluer les conséquences de la multiplicité du nombre d'animaux au domicile sur les conditions d'accueil.
- Informer les parents, en cas de détention ou d'acquisition d'animaux présents durant l'accueil.



Un adulte doit toujours accompagner l'enfant en présence d'un animal.

La cohabitation animal domestique / enfant accueilli ne peut se faire que sous une surveillance attentive. Dans tous les cas la priorité est à donner à l'enfant.

Les cas Particuliers

a. Les chiens

Les enfants entre 0 et 10 ans sont les plus exposés aux morsures de chien. La plupart des victimes sont mordues par des chiens qu'elles connaissent.

Un chien peut se révéler dangereux quelle que soit sa race et sa taille. Il ne faut pas minimiser les risques liés à un chien de petite taille.

Les accidents arrivent lorsque le chien :

- se sent menacé, a peur,
- est agacé ou irrité,
- souffre,
- est âgé (ouïe et vue affaiblies),
- est acculé dans un recoin sans possibilité de partir,
- se sent délaissé (nouvel enfant ou animal).

À SAVOIR

La loi du 6 janvier 1999 définit deux catégories de chiens dangereux : posséder un chien de l'une de ces races exclut l'agrément.

Chiens d'attaque / 1 ^{ère} catégorie	Chiens de garde et défense / 2 ^{ème} catégorie
<p>Chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et assimilables par leurs caractéristiques à la race :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Staffordshire Terrier (Pit Bulls) • American Stafforshire Terrier (Pit Bulls) • Mastif (Boer Bulls) • Tosa 	<ul style="list-style-type: none"> - Chiens de race : <ul style="list-style-type: none"> • Staffordshire Terrier (Pit Bulls) • American Stafforshire Terrier (Pit Bulls) • Rottweiler • Tosa - Chiens non inscrits à un livre généalogique et assimilables par leurs caractéristiques à la race Rottweiler / Bullyxl (nouvelle race)

b. Les risques de parasitose chez les animaux domestiques

Certains parasites tels que puces, tiques, teignes peuvent être transmissibles, d'où l'importance d'avoir un traitement régulier en spot par exemple et un suivi vétérinaire.

La vaccination contre la rage non obligatoire en France est néanmoins fortement conseillée.



c. Les oiseaux et les nouveaux animaux de compagnies (NAC): reptile, tortue, araignée...

Les oiseaux et les nouveaux animaux de compagnie transmettent des maladies spécifiques. Il conviendra que l'assistant maternel ou familial vérifie auprès du vétérinaire les risques occasionnés par le type d'animal, les précautions à prendre et la compatibilité de la possession de l'animal avec l'activité professionnelle.

Le vivarium reste fermé à clé et les oiseaux sont maintenus en cage.

Les oiseaux et les NAC peuvent transmettre à l'homme une maladie potentiellement grave : la salmonellose. Les populations à risque sont les enfants de 1 à 9 ans, les personnes âgées et les sujets immunodéprimés. Toutefois, chaque personne en contact avec ces animaux peut être contaminée. La contamination s'effectue par contact avec les excréments (selles ou urines) ou de l'eau souillée.

Le respect de quelques règles d'hygiène de base permet de diminuer fortement le risque de contamination :

- Se laver les mains et se brosser les ongles après chaque manipulation
- Éviter de fumer, boire ou manger tout en manipulant l'animal
- Maintenir les animaux en vivarium ou en cage et ne pas les laisser en liberté dans la maison ou l'appartement
- Porter des gants imperméables lors de présence de plaies cutanées au niveau des mains
- Installer le vivarium ou la cage dans un endroit sans lien avec des denrées alimentaires ou du matériel à usage alimentaire
- Nettoyer le vivarium ou la cage avec un jeu de matériel uniquement réservé à cet usage



QUELQUES RÈGLES À RESPECTER :

d. Les poissons

Si l'aquarium est accessible à l'enfant, il doit rester fermé en permanence.

e. Les rongeurs : lapin, furet et autres animaux susceptibles de mordre

Ils sont placés dans une cage et sont inaccessibles aux enfants. L'assistant maternel propose les aménagements nécessaires afin d'éviter tout risque de morsure.

NB : Le regroupement de plus de 9 animaux d'une même race est considéré comme un élevage. Il s'applique alors une autre réglementation.



L'assistant maternel ou familial est tenu d'informer les employeurs de la présence au domicile d'un animal

• LE TRANSPORT EN VOITURE

Pour le transport des enfants confiés dans la voiture de l'assistant maternel ou familial, le professionnel dispose :

- d'une autorisation des parents, notifiée dans le contrat de travail (assistant maternel),
- d'une assurance voiture pour le transport des enfants dans le cadre de la profession d'assistant maternel ou familial, y compris lorsque l'assistant maternel ou familial n'est pas le conducteur,
- de sièges autos homologués et adaptés à l'âge et au poids de l'enfant.

Les conditions de transports sont conformes aux consignes de la sécurité routière.

> [Accéder à ce lien pour plus d'information sur la prévention routière pour les enfants](#)



1 place = 1 ceinture = 1 enfant
Ne jamais laisser un enfant seul dans une voiture

LA SANTÉ

Garantir sa santé, celle de sa famille et des enfants accueillis est un enjeu de société qui passe par la prévention.

• LE TABAC

Fumer en présence d'un enfant ou dans les pièces qu'il fréquente est nocif pour l'enfant (infection ORL, respiratoire, reflux gastro œsophagien, risque de cancer à l'âge adulte ...).

• LES ÉCRANS

L'exposition aux écrans, quel que soit l'âge, est à réguler.

> [Accéder à une vidéo sur « comment gérer les écrans avec des enfants »](#)



• LES VACCINATIONS

Les vaccinations : conformément à la législation en vigueur « Décret no 2018-42 du 25 janvier 2018 » l'assistant maternel s'assure des vaccinations des enfants qui lui sont confiés. Il a un rôle d'information auprès des parents. Il est important que lui-même et sa propre famille soient correctement vaccinés.

• LES CONTACTS UTILES

En cas, d'incident, d'accident ou de maladie, le professionnel de la petite enfance peut contacter :



Pompiers : 18
SAMU : 15 ou 112 (portable)
Centre antipoison : 03 83 32 36 36



QUELQUES RÈGLES À RESPECTER :

- L'assistant maternel est tenu de prévenir sans délai les parents et/ou le service employeur en cas d'hyperthermie, de chute ou autres événements graves concernant la santé de l'enfant. La vigilance est requise vis-à-vis de toute modification dans le comportement d'un enfant. L'expression d'une douleur chez l'enfant ne doit pas être mésestimée.
- En cas d'accident grave ou de décès, l'assistant maternel ou familial est tenu d'informer sans délai le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile.
- L'accueil d'un enfant allergique, porteur d'une maladie chronique ou d'un handicap, nécessite d'établir un protocole avec les parents et le médecin traitant afin de définir les modalités particulières d'accueil de l'enfant, les aménagements nécessaires et la conduite à tenir en cas d'urgence (il est communément appelé PAI, Protocole d'Accueil Individualisé).
- L'administration de médicaments : dans le cas d'un médicament prescrit, lorsque son mode de prise ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage et lorsque le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise de médicaments est considérée comme un acte de la vie courante.
- L'autorisation écrite des parents, accompagnée de la prescription médicale, permet aux assistants maternels d'administrer les médicaments requis aux enfants qu'elles accueillent.

Le professionnel administrant le traitement maîtrise la langue française (orale et écrite).

Lorsque ce professionnel est assistant maternel agréé, employé par un particulier, les modalités de délivrance des soins ou des traitements médicaux sont décrites en annexe du contrat de travail.

Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou les représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux (autorisation parentale écrite) ;
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou les représentants légaux de l'enfant ;
- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitement médicaux dispose de l'ordonnance médicale (ou copie de celle-ci) prescrivant les soins ou traitements et se conforme à cette prescription ;
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou les représentants légaux de l'enfant ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser

Chaque geste doit faire l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

- Le nom de l'enfant
- La date et l'heure de l'acte
- Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé
- Le nom du médicament administré et sa posologie



EN PRATIQUE



Lors de l'administration d'un médicament, l'assistant maternel ou familial engage sa responsabilité en cas d'incident

LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES POUR CE DOCUMENT

- Le Code de l'Action sociale et des Familles
- Le Code de la Santé Publique
- Le Code de la construction et de l'habitation qui impose des règles de construction
- Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux
- Loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 et le décret 2004-499 du 7 juin 2004 relatifs à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- Loi n°2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteur de fumée dans tous les lieux d'habitation
- Arrêté du 5 février 2013 relatif au détecteur de fumée
- Règlement sanitaire départemental de la Moselle disponible à l'adresse suivante : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Hebergement-Logement/Habitat/Lutte-contre-l-habitat-indigne/Liens-utiles/Reglement-Sanitaire-Departemental-de-Moselle>
- Le Code de la Sécurité Routière
- www.securiteroutiere.gouv.fr
- www.preventionroutiere.asso.fr
- Normes AFNOR (Agence Française de Normalisation) pour les équipements, ces normes figurent sur les différents articles et sont la preuve de leur conformité
- Décision du 30 juillet 2008 et Normes NE EN 716-1 et NF EN 716-2 pour les normes relatives aux lits pour enfants
- Commission de sécurité des consommateurs (CSC) qui émet des avis et contribue à faire évoluer la législation concernant la sécurité plus particulièrement pour ce qui concerne les jeunes enfants
- <http://www.securiteconso.org>
- Circulaire DSS/MCGR/DGS n°2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux : la circulaire précise les modalités d'aide à la prise de médicaments aux enfants confiés à l'assistant maternel
- www.accidents-domestiques.com
- www.naitreetgrandir.com
- www.1000-premiers-jours.fr/fr



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Bureaux situés au 28/30 avenue André Malraux - METZ

Tél. 03 87 56 30 30 • solidarite@moselle.fr